

Contrat d'apprentissage

Les nouvelles dispositions post-Covid19

Afin de faciliter l'intégration des jeunes en entreprises, voici les mesures du plan de relance de l'apprentissage

APPRENTIS

Vous intégrer une formation en CAP, BP, Bac Pro, Mention complémentaire, BTS, DUT ou Licence Pro et rechercher votre future entreprise ?

- Vous avez **6 mois au lieu de 3 mois** pour trouver une entreprise après le début de votre formation et **signer votre contrat d'apprentissage**
- Pour toute inscription avant le 30/09/2020 à une formation par apprentissage, vous avez **jusqu'au 28/02/2021** pour signer votre contrat d'apprentissage
- Vous aviez formulé votre vœu de vous former en apprentissage sur Affelnet ou Parcoursup : vous avez la garantie d'avoir au moins une proposition de formation en apprentissage
- Vous ne percevrez de salaire qu'à partir de la signature de votre contrat
- Vous pourrez bénéficier d'une aide financière au premier équipement notamment numérique

ENTREPRISES

Vous recherchez votre futur(e) apprenti(e) en CAP, BP, Bac Pro, Mention Complémentaire, BTS, DUT ou Licence Pro ?

- **Aide exceptionnelle à l'embauche** pour toutes les entreprises* pour tout recrutement d'apprentis du 01/07/2020 au 28/02/2021 (CAP, BP, Bac Pro, Mention complémentaire, BTS ou Licence Pro) :
 - **5000 € pour les mineurs** de moins de 18ans
 - **8 000 € pour les majeurs** entre 18 et 30 ans
- * Sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés, sous réserve du respect du quota légal de 5% d'alternants dans l'effectif 2021 pour les entreprises de plus de 250 salariés
- Vous devrez **avoir signé le contrat d'apprentissage au plus tard le 28/02/2021**

